



Bruxelles, le 8 avril 2019
(OR. en)

7978/19

COASI 50
ASIE 20
CFSP/PESC 243
CSDP/PSDC 160
RELEX 343
COTER 46
COHOM 44
CONUN 38
COHAFA 32
DEVGEN 73
MIGR 51
TRANS 262
WTO 109
COPS 108
POLMIL 40

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 avril 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8170/19
Objet:	Processus de paix en Afghanistan - Conclusions du Conseil (8 avril 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le processus de paix en Afghanistan, adoptées par le Conseil lors de sa 3684^e session, tenue le 8 avril 2019.

Conclusions du Conseil sur le processus de paix en Afghanistan

Conseil des affaires étrangères, 8 avril 2019

1. Rappelant les précédentes conclusions du Conseil sur l'Afghanistan, notamment celles du 19 novembre 2018, l'UE réaffirme son engagement politique et son soutien à long terme envers le peuple afghan sur la voie de la paix, de la sécurité et de la prospérité.
2. L'UE encourage le gouvernement afghan et les talibans à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique et négocié du conflit. L'UE appuie toutes les actions visant à favoriser ce processus, grâce auquel s'est présentée une occasion politique qu'il convient de saisir.
3. Des négociations directes entre les Afghans, dans lesquelles le gouvernement afghan et les talibans occupent une place centrale, devraient débiter dès que possible en vue d'assurer un processus de paix et de réconciliation inclusif, dirigé et pris en charge par les Afghans. L'UE soutient résolument un processus qui respecte la souveraineté et l'indépendance de l'Afghanistan et la dignité de son peuple. L'UE se tient prête à soutenir le processus de paix, y compris sa mise en œuvre, en vue de préserver et mettre à profit les avancées politiques, économiques et sociales obtenues par le peuple afghan depuis 2001, sur lesquelles il ne devrait pas être possible de revenir. Tout futur accord de paix devra être dans l'intérêt de l'ensemble des parties. L'UE salue la détermination de la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan à parvenir à la paix et à la stabilité en Afghanistan.

4. Le processus de paix afghan requiert le soutien total et la participation constructive de toute la communauté internationale, en particulier les principaux acteurs régionaux et internationaux. L'UE doit être associée d'emblée à toutes les étapes du processus de paix. Elle confirme se tenir prête à soutenir les aspects suivants du processus: aider à rendre le processus de paix inclusif; appuyer les réformes, y compris la réforme du secteur de la sécurité; faire office de garant du processus de paix, si les parties le demandent; aider à la réintégration des combattants et de leur famille; et promouvoir le commerce et la connectivité dans la région. Le Conseil invite le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que la Commission à mettre en œuvre ces actions à mesure que le processus de paix progresse. À cet égard, le Conseil salue le rôle joué par l'envoyé spécial de l'UE pour l'Afghanistan.
5. Pour apporter un soutien important en faveur de la mise en œuvre d'un accord de paix et pour contribuer efficacement à répondre aux besoins de reconstruction du pays, le Conseil estime qu'il importe qu'un accord de paix soit négocié de manière inclusive, qu'il soit approuvé par le gouvernement afghan, et i) qu'il implique de renoncer à la violence; ii) qu'il s'oppose à toute menace d'organisations terroristes transnationales agissant depuis le territoire afghan; iii) qu'il respecte l'État de droit et les droits de l'homme universels de tous les Afghans, notamment les femmes, les enfants, et les personnes appartenant à des minorités, conformément à la charte des Nations unies, au droit international et à la Constitution afghane; iv) qu'il assure la continuité de l'État afghan, de ses institutions, de son ordre constitutionnel et des obligations internationales incombant à l'Afghanistan, et qu'il mette en œuvre toute modification de ces éléments par un processus légitime et inclusif; et v) qu'il prévoie des possibilités de faire appliquer l'obligation de répondre de ses actes, y compris au moyen de la justice transitionnelle, et de traiter les plaintes des victimes du conflit en Afghanistan. L'UE se tient prête à contribuer, sur le plan tant politique que financier, à la mise en œuvre d'un règlement de paix qui incarne ces valeurs et principes.

6. En conformité avec la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE rappelle qu'il importe que les femmes soient effectivement associées à toutes les initiatives de paix, y compris les négociations de paix formelles et informelles. Prenant acte des réalisations des dix-huit dernières années et en vue de renforcer la durabilité de tout règlement de paix, l'UE est déterminée à soutenir une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la société afghane.
 7. L'UE réaffirme qu'il importe que le gouvernement afghan et tous les acteurs concernés mettent effectivement en œuvre les enseignements tirés des élections législatives de 2018, afin que puisse se tenir dans de meilleures conditions, en 2019, des élections inclusives, crédibles et transparentes visant à désigner le président, les membres des conseils provinciaux et ceux des conseils de district, élections qui constituent un élément essentiel pour le renforcement de la démocratie et de la stabilité en Afghanistan.
-